

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/05/2019

Dossier complet le :

28/05/2019

N° d'enregistrement :

2019-8367

1. Intitulé du projet

De mande de défrichement pour la mise en place d'une parcelle agricole de 1,57 hectares

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA PETITOT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Oliver BANOS, gérant de la société

RCS / SIRET

7 5 0 9 0 2 7 7 7 0 0 0 1 0

Forme juridique

SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°47 Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La nature du projet consiste à mettre en culture une parcelle actuellement dépourvue de Pins maritimes.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichage est la mise en culture biologique des terres.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Broyage des débris végétaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une rotation culturale longue est prévue (6 ans minimum) entre des haricots verts, des carottes, du maïs et des cultures d'hiver principalement. La phase d'exploitation concernera la mise en culture des terres.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
	01ha 57a 70ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le projet est situé sur la commune
de Pissos (40 410) au lieu-dit
"Cassoun"

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 42'45 " O Lat. 44 ° 16' 39 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Pissos

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☒

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situé à plus de 1,4km d'une ZNIEFF de type 2 "Vallée de l'Eyre, de la Grande et de la Petite Leyre" et à plus de 5 km d'une ZNIEFF de type 1 "Zones tourbeuses et gîtes de Chiroptères de l'amont de la Leyre, de la Petite Leyre et de la Grande Leyre"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet se situe à 1,1 km du site inscrit Val de l'Eyre
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Risque transport de marchandises dangereuses. Risque inondation (la grande Leyre) Risque mouvement de terrain localisé aux abords de la grande leyre. Risque feu de forêt.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	D'après l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Périmètre de protection rapproché et périmètre immédiat confondus sur la commune car le forage est profond et bien protégé (170 m).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit du Val de l'Eyre est à 1,1 km du projet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est situé à 880 m d'un site Natura 2000 "Vallées de la Grande et de la Petite Leyre, n° FR7200721", situé dans le même bassin versant
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet sera irrigué par un pivot déjà mis en place à proximité
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	En phase de défrichement. Suppression de 01ha 57a 70ca à caractère forestier (mais non planté) Mise en place de culture, source d'apport alimentaire pour la faune. Très faible diversité floristique sur le milieu, ancienne zone d'élevage de volailles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Mise en place d'une agriculture biologique, donc aucun intrant chimique ne sera déversée, même par accident dans le réseau hydrographique à proximité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Pratique d'une agriculture biologique
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Suppression de 1,57 ha de terre forestière pour la création de terre agricole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pas de risque technologique sur la commune
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	A proximité du projet se trouve des parcelles boisées
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Pas d'habitation à proximité du projet. Les premières habitations sont situées au lieu-dit "Gruey" et "Bern".
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet entraine le déplacement d'engin pour la culture. Cependant au vu du caractère reclus du projet et de sa surface relativement petite, le nombre de déplacement et de trafics sera négligeable par rapport aux parcelles déjà présentes à proximité.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Pendant les travaux de nettoyage et ensuite pendant la phase d'exploitation. Ce qui représente quelques jours au maximum par an.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Outre ceux issus de l'utilisation d'engins de chantier et agricoles, pas de rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau d'arrosage non consommée par les plantes s'infiltre et ira réalimenter la nappe superficielle. Pas de ruissellement.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Agriculture Biologique mise en place : pas ou peu de pollutions
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situé à 1,1 km du site inscrit SIN 0000203 Val de l'Eyre. La distance et la couverture forestière en Pins constitue une bonne protection visuelle et sonore.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

• Mesures d'accompagnement

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'accompagnement simple consiste à réaliser les travaux uniquement sur des sols humides, ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase des travaux. Ainsi, les impacts à court terme sur la faune seront réduits.

• Mesure de réduction

Une mesure de réduction concernera la période de réalisation des premiers travaux à réaliser sur le site (défrichement) qui devront se faire hors période de reproduction des espèces d'oiseaux, d'insectes et de dispersion des amphibiens, c'est-à-dire entre Octobre et Février.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Respect de la "Charte des bonnes pratiques agricoles de défrichement dans les Landes" :

- Pissos : + de 70% boisés (76,6 %)

- Pas d'îlot agricole > 500 ha dans un rayon de 1500 m.

Faible impact du défrichement dans une commune très boisée. Dominance de la monoculture du Pin sur la commune entraînant une diminution de la biodiversité, ce qui limite les impacts du projet sur la faune et la flore.

Création d'un milieu ouvert, favorable au développement de nouvelles espèces.

Les cultures amèneront des apports supplémentaires en nourriture.

Pratique d'une Agriculture Biologique qui limite la pollution et les impacts sur les milieux naturels, les eaux...

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SOMMAIRE (comportant les annexes obligatoires n°2 à 6)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Commençay

le,

2/5/17

Signature





SCEA PETITOT
2350 PERPRISE DE TUYAS
40210 COMMENSACQ

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SOMMAIRE

Projet de défrichement
Pissos (40)

Avril 2019

REFERENCES DU DOSSIER

Etude

Diagnostic écologique sommaire relatif au projet de
défrichement sur la commune de Pissos (40)

Maître d'ouvrage

SCEA PETITOT
2350 PERPRISE DE TUYAS
40210 COMMENSACQ

Tél : 06 89 79 02 08

Prestataire

Aquitaine Environnement
82 impasse du cimetière
40160 Parentis-en-Born

Tél. : 05 58 78 56 92 – Fax : 05 58 78 57 18

Responsable de prestation : Loïc FASAN

Auteurs de l'étude

Loïc FASAN, Ecologue principal

Marion LEGRAND, Chargée d'étude

Date de remise

Avril 2019

SOMMAIRE

1.	GENERALITE	5
2.	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	5
3.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	8
4.	REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	11
5.	CONTEXTE PATRIMONIAL	14
5.1.	Patrimoine naturel	14
5.2.	Zonage réglementaire naturel	15
5.3.	Patrimoine culturel.....	18
6.	FLORE	20
6.1.	Prairie sèche améliorée	22
6.2.	Parcelle agricole.....	23
6.3.	Zone rudérale	24
6.4.	Chênaie acidiphile.....	25
6.5.	Plantation de Pins maritimes (12 ans) et lande à Ajonc dégradée	26
6.6.	Plantation de Pins maritimes des Landes (5 ans)	27
6.7.	Lande à Ajonc d'Europe.....	Erreur ! Signet non défini.
6.8.	Lande à Fougère aigle	Erreur ! Signet non défini.
6.9.	Lande à Raisin d'Amérique	Erreur ! Signet non défini.
6.10.	Lande humide à Molinie bleue	Erreur ! Signet non défini.
7.	FAUNE.....	28
7.1.	Avifaune	28
7.2.	Entomofaune.....	29
7.3.	Mammalofaune	30
7.4.	Reptiles	Erreur ! Signet non défini.
7.5.	Amphibiens	Erreur ! Signet non défini.
8.	CONCLUSION.....	31

Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique	6
Planche 2 – Situation cadastrale	7
Planches 3a et 3b – Contexte hydrographique.....	9
Planche 4 – Patrimoine naturel	19
Planche 5 – Cartographie des habitats	21
Planche 6 - Enjeux écologiques	32

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Habitats protégés dans le cadre du site Natura 2000.....	16
Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000.....	17
Tableau 3 : Habitats répertoriés sur le site	20
Tableau 4 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protection.....	28
Tableau 5 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protection	30
Tableau 6 : Inventaires réalisés sur le site.....	33

Liste des figures

Figure 1 : Réseau hydrographique.....	8
Figure 2 : Localisation des prises de vue	11
Figure 3 : Prise de vue n°1	12
Figure 4 : Prise de vue n°2	12
Figure 5 : Prise de vue n°3	13
Figure 6 : Milieu 1	22
Figure 7 : Milieu 2.....	23
Figure 8 : Milieu 3.....	24
Figure 9 : Milieu 4.....	25
Figure 10 : Milieu 5.....	26
Figure 11 : Milieu 6.....	27
Figure 12 : Milieu 7.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 13 : Milieu 8.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 14 : Milieu 9.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 15 : Milieu 10.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 16 : Répartition en France et en Aquitaine de la Fauvette pitchou	Erreur ! Signet non défini.

1. GENERALITE

La commune de Pissos est située dans le département des Landes, à 55 km au Sud-ouest de l'agglomération bordelaise et à 50 km au Nord-ouest de Mont-de-Marsan. Cette commune apparaît être le secteur privilégié par la SCEA PETITOT pour un projet de défrichement.

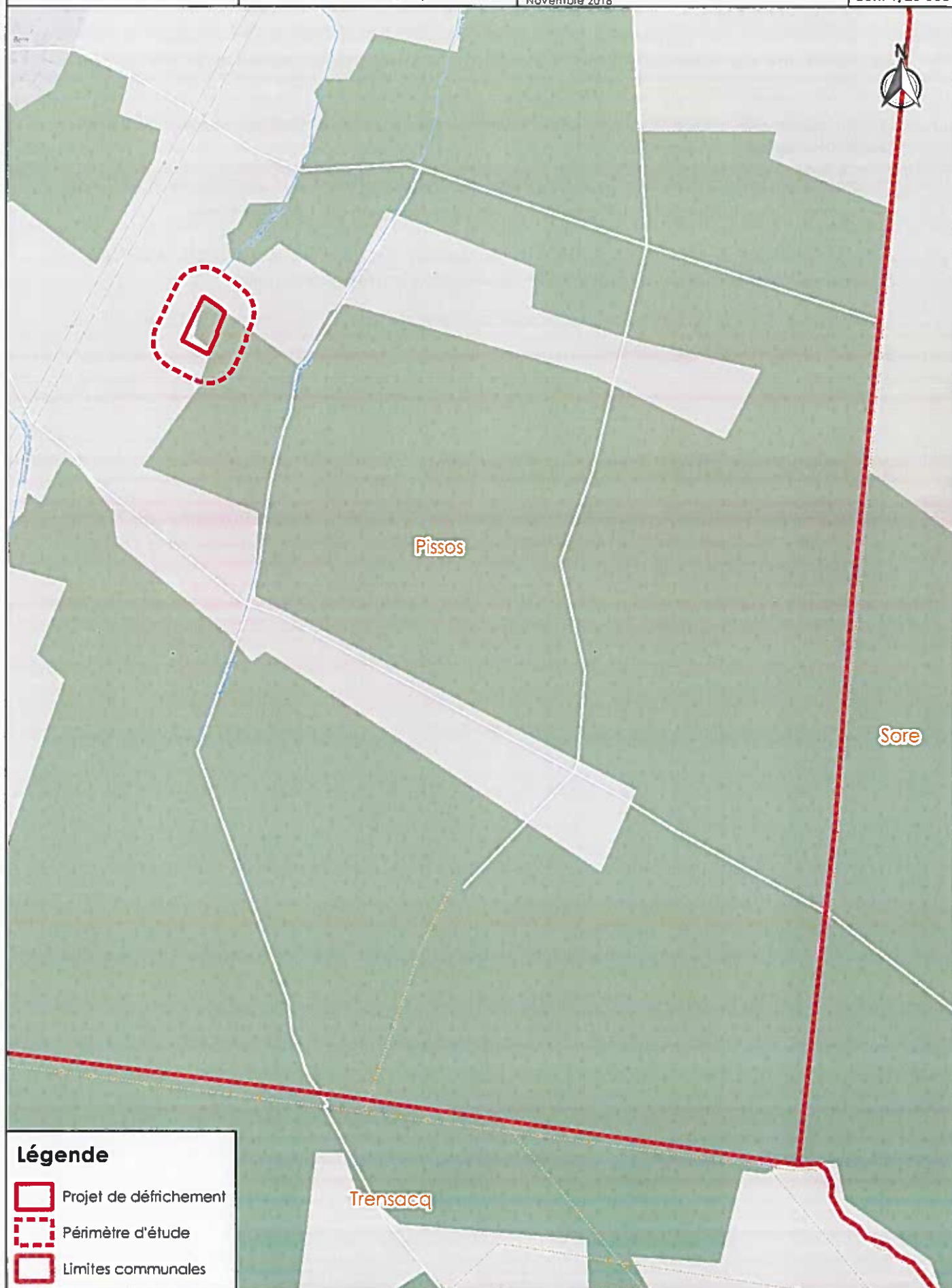
La parcelle concernée par la demande de défrichement est Section G n°279. Le projet occupe l'intégralité de la surface de la parcelle, soit **1,57 hectares**.

Afin d'anticiper d'éventuels impacts du projet sur le milieu naturel, Aquitaine-Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore sommaire du site.

Sur la base de ce diagnostic, les incidences prévisibles sur les milieux naturels et les espèces présentes sont réalisées.

2. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet de défrichement se situe dans le coin Sud-ouest de la commune de Pissos au lieu-dit « Cassoun ». Plus précisément au Sud-est du hameau « Bern » et à l'Est du hameau « Gruey ».



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LANDES
Commune :
PISSOS

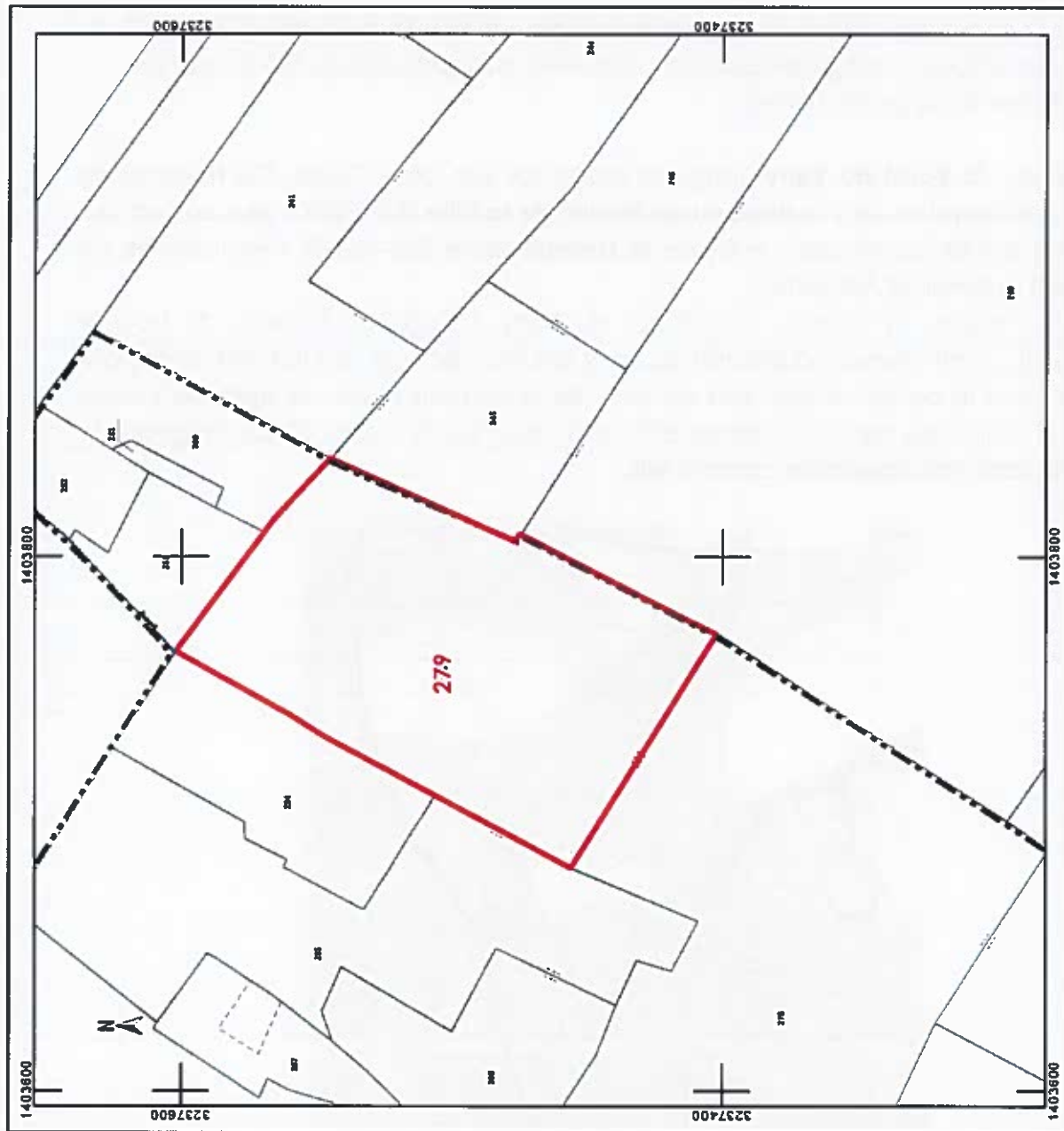
Section : G
Feuille : 000 G 02
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 18/11/2018
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF83CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :
MONT-DE-MARSAN
12 AVENUE DE DAGAS 40022
40022 MONT-DE-MARSAN
tél 05 58 08 01 01 - fax 05 58 06 57 27
pisc-400-mont-de-marsan@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Légende

☐ Projet de défrichement



SCEA PETITOT
Cas par cas
Demande de défrichement
PISSOS (40)



Situation cadastrale

2

Novembre 2018

Ech. 1/2 500

3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le projet s'inscrit dans le **bassin versant du ruisseau du Moulin de la Hille**(S2030590), au niveau de la zone hydrographique S204 « *La Leyre du confluent du Mourcaou (inclus) au confluent de la petite Leyre* »).

Un ruisseau, la **Barat du Barry**, longe le projet sur son côté Ouest. Ce ruisseau de catégorie 6 se jette dans le **ruisseau du Moulin de la Hille** (S2030590) plus au Sud, qui lui-même finit sa course dans le fleuve **la Grande Leyre** (S2—0250). L'exutoire de ce fleuve est le bassin d'Arcachon.

Un autre ruisseau est continu à la Barat du Barry, il s'agit du ruisseau de Hourille (S2040530). Contrairement à la Barat du Barry celui-ci s'écoule vers le Nord, et finit par se jeter dans la partie un peu plus en aval de la Grande Leyre. D'après la source CARTELIE (Ministère de l'environnement), ces deux petits cours d'eau longeant le projet ne sont pas répertoriés comme tels.

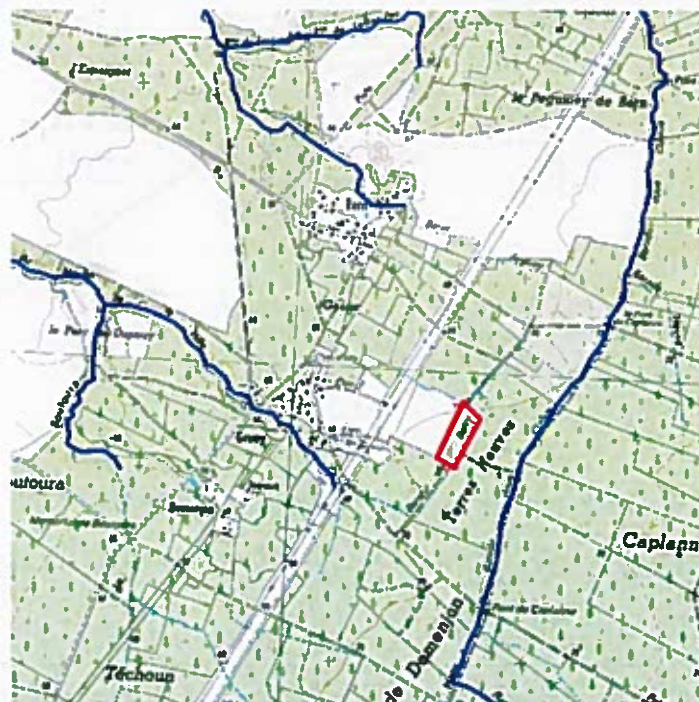
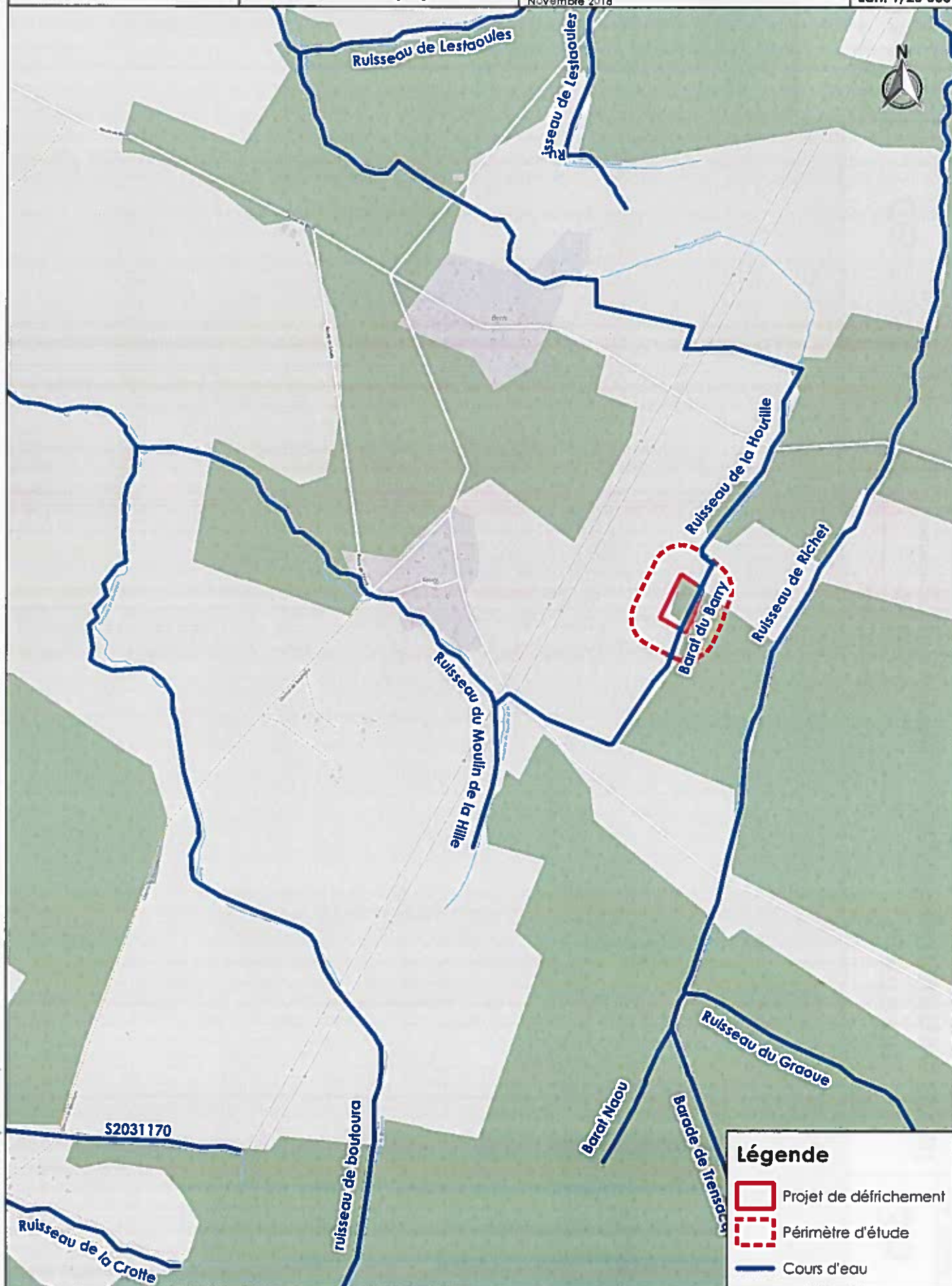


Figure 1 : Réseau hydrographique
(Source : Cartélie)

Ainsi, en bordure directe de la parcelle du projet, ce n'est pas un ruisseau mais bien une craste (fossé). Certaines parties étaient humides lors des investigations de terrains (20/11/2018) et en eau (23/04/2019) ;

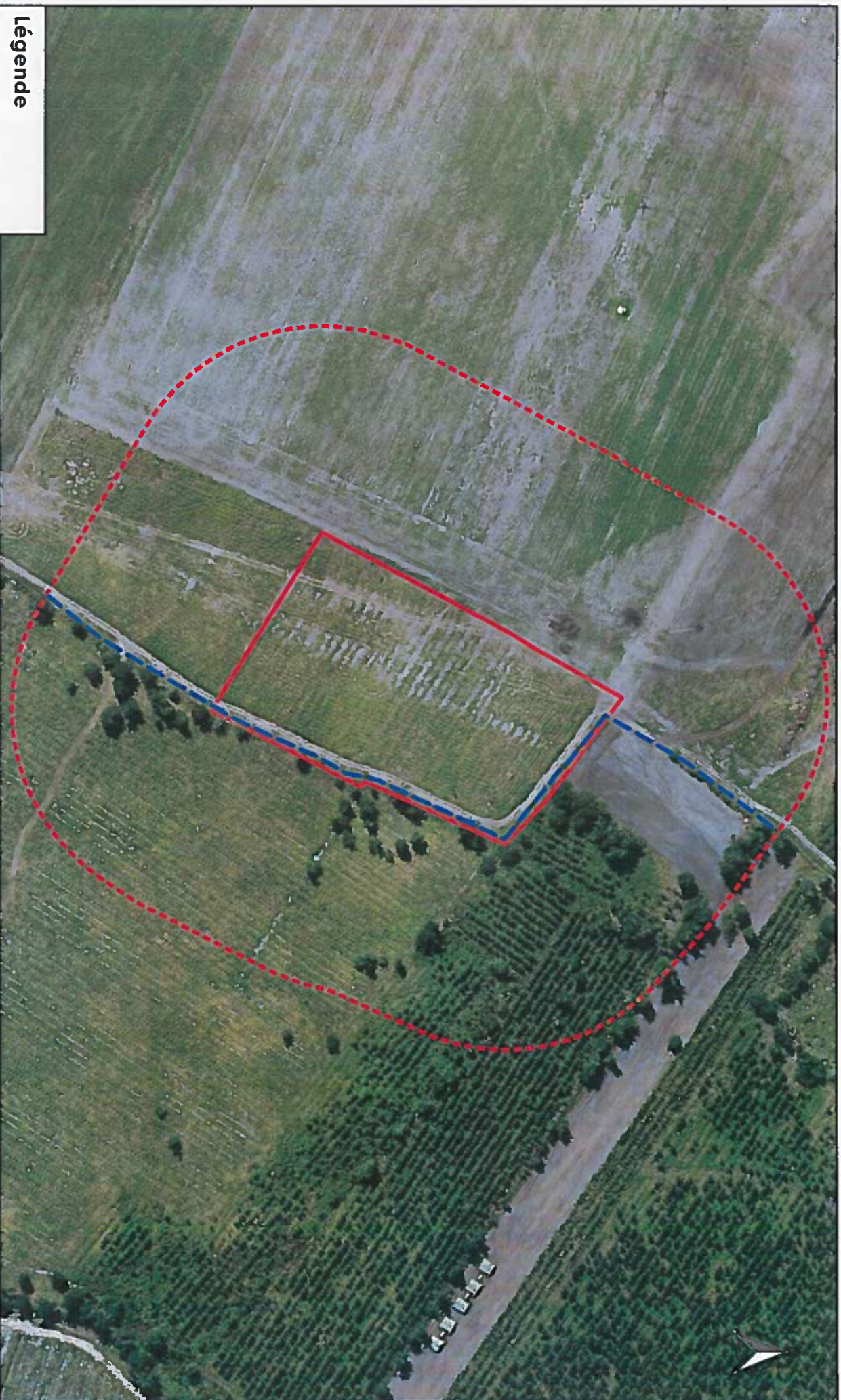
L'ambiance potamologique du secteur est présentée sur la planche 3b.

Remarque : aucune zone humide élémentaire n'est présente sur la zone d'implantation du projet (sources : SIEAG).



Légende

- Projet de défrichement
- Périmètre d'étude
- Cours d'eau



Légende

- Projet de défrichement
- Périmètre d'étude
- Fossés

ce a u i t a i n e
e n v i r o n n e m e n t

SCEA PETITOT

Cas par cas
Demande de défrichement
PISSOS (40)

Contexte
hydrographique local

Novembre 2018

3b

Ech. 1/2 500

4. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vue est indiquée sur la figure suivante. Elles ont toutes été réalisées en novembre 2018.



Figure 2 : Localisation des prises de vue



Aquitaine Environnement (23.04.2019)

Figure 3 : Prise de vue n°1



Aquitaine Environnement (23.04.2019)

Figure 4 : Prise de vue n°2



Figure 5 : Prise de vue n°3

5. CONTEXTE PATRIMONIAL

Le site du projet n'appartient à aucun site protégé. Cependant, dans un rayon d'environ 6 kilomètres autour du projet se trouvent des zones naturelles sensibles et des zonages d'inventaires.

5.1. PATRIMOINE NATUREL

5.1.1. Zonage d'inventaire naturel

- **ZNIEFF 1 : Zones tourbeuses et gîtes de chiroptères de l'amont de la Leyre, de la Petite Leyre et de la Grande Leyre, n°720020046**

Ce zonage s'étend sur 853 hectares répartis au niveau de onze communes des Landes, dont Pissos. L'intérêt écologique de cette zone est la présence de zones tourbeuses et de petites tourbières dans les terrains en pentes des vallées étroites de la Leyre.

Cette ZNIEFF se situe à environ 5,8 km au Nord-ouest du projet.

- **ZNIEFF 2 : Vallée de L'Eyre, de la Grande et de la Petite Leyre, n°720001994**

Ce zonage s'étend sur 6529 hectares répartis sur plusieurs communes de Gironde et des Landes, dont Pissos. Les paramètres environnementaux variant fortement de l'amont vers l'aval, la ZNIEFF est composée d'une grande diversité d'habitats, allant des tourbières aux prairies halophiles en passant par des aulnaies frênaies inondables et des boisements de Chênes tauzins sur pente.

Ces habitats accueillent une grande diversité d'espèces dont de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, allant des insectes comme le Fadet des laïches aux mammifères comme la Loutre d'Europe et le Murin à oreilles échancrées. La situation du Vison d'Europe est globalement défavorable, l'espèce n'ayant été revue le plus récemment que sur la commune d'Audenge. Il est probable que l'espèce ait disparu du réseau hydrographique de la Leyre.

Cette ZNIEFF de type 2 inclue dans son périmètre quatre ZNIEFF de type 1 dont la n°720020046.

Cette ZNIEFF est située à 1,4 km à l'Ouest du projet.

5.2. ZONAGE REGLEMENTAIRE NATUREL

o Le site Natura 2000 : FR7200721 Vallées de la Grande et de la Petite Leyre

Cette Zone Spéciale de Conservation s'étend sur 5 824 hectares au niveau de vingt communes de Gironde et des Landes, dont Pissos. Le périmètre du site englobe un vaste système de plans d'eau et de cours d'eau formés à l'arrière du cordon dunaire côtier. Une grande variété de milieux humides et aquatiques est présente. De nombreuses espèces rares ou menacées se développent sur les rives soumises au marnage. Malgré leur faible superficie, les habitats tourbeux sont riches et certains sont très bien conservés. Ces habitats présentent une forte sensibilité à la sur-fréquentation et aux modifications du régime hydraulique.

Le projet est situé à 880 m au Nord-est de ce site protégé au titre de Natura 2000. Un second site est beaucoup plus près (< 500 m) mais celui-ci n'est pas dans le même bassin versant que le projet.

Les habitats et les espèces protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans les tableaux suivants (extrait du FSD).

Tableau 1 : Habitats protégés dans le cadre du site Natura 2000

Code	Intitulés	Pourcentage de couverture	Superficie (Ha)	Conservation
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	Intérêt Communautaire	284,3	B
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Intérêt Communautaire	0	B
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	Intérêt Communautaire	1 364,64	B
91D0	Tourbières boisées *	Prioritaire	56,86	B
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	Prioritaire	1 364,64	B
9230	Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	Intérêt Communautaire	1 364,64	B
4020	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix *	Prioritaire	625,46	B
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Intérêt Communautaire	56,86	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Intérêt Communautaire	56,86	B
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	Intérêt Communautaire	284,3	B

(Etat de conservation : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Moyenne/réduite »)

Un habitat de la zone d'étude est présent. Il s'agit de la Chênaie acidiphile. En revanche, celle présente sur la zone d'étude est relativement jeune. En ce qui concerne les autres habitats cités ci-dessus, au vu de la nature de la végétation présente, les relations potentielles avec les habitats protégés du site Natura 2000 seront très limitées.

Tableau 2 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Classe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Prioritaire	Présente - C	Excellente
Poissons	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Prioritaire	Présente - C	Bonne
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Prioritaire	Présente - C	Moyenne
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Prioritaire	Présente - A	Moyenne
Plantes	/	<i>Dichelyma capillaceum</i>	Prioritaire	Présente - A	Moyenne

Aucune des espèces citées ci-dessus n'a été recensée sur le site. De plus, au vu de la nature plutôt mésophile de la végétation et des habitats recensés sur le site, la présence potentielle de la plupart de ces espèces, inféodées aux cours d'eaux, plans d'eaux ou aux zones humides, apparaît faible à nulle.

5.3. PATRIMOINE CULTUREL

5.3.1. Site inscrit

Site inscrit d'intérêt pittoresque : Val de l'Eyre, SIN0000203

Ce zonage s'étend sur une surface de 27 665,7 ha répartis sur 15 communes de Gironde et des Landes (Argelouse, Belhade, Belin-Beliet, Biganos, Commensacq, Le Teich, Lugos, Mios, Moustey, Pissos, Richez, Sabres, Salles, Saugnac-et-Muret, Sore et Trensacq).

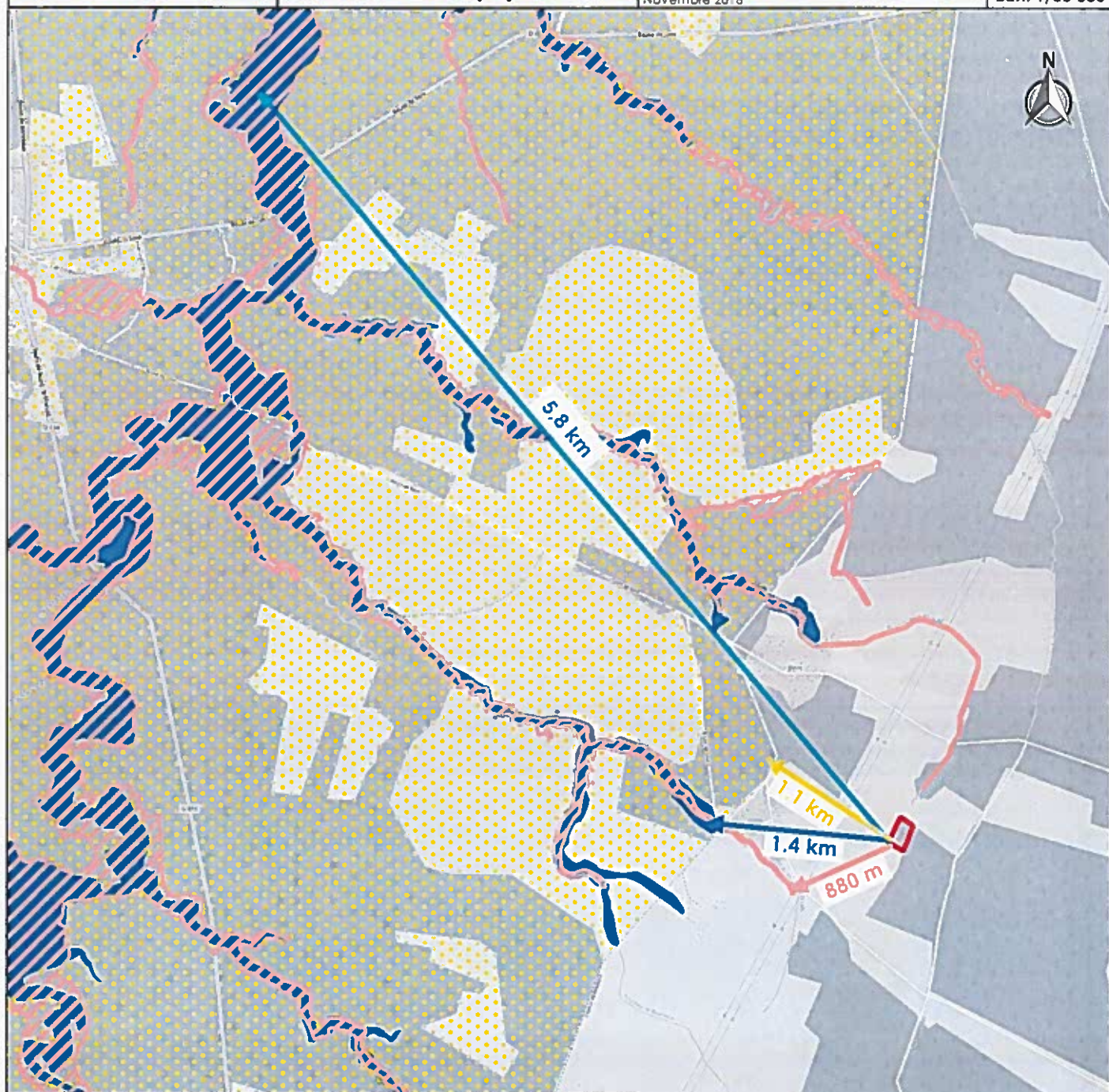
Ce très grand site couvre d'une part le val de l'Eyre au Nord, d'autre part les vallées de Leyre au Sud. On distingue la petite et la grande Leyre qui prennent respectivement leur source au Sud de Sore et de Sabres. Elles se rejoignent près de la limite départementale et s'écoulent alors sous le nom d'Eyre. Après avoir formé d'innombrables méandres sous sa forêt-galerie et dans son lit souvent encaissé, l'Eyre se déverse dans le Bassin d'Arcachon.

Le site inscrit comprend l'Eyre et ses deux principaux affluents, mais aussi toute l'épaisseur des forêts-galeries sous lesquelles l'eau s'écoule. Elle peut aller de 2 km de large vers le Bassin d'Arcachon à 15 km entre Pissos et Sore.

Dans le cadre de l'aménagement du littoral aquitain, l'Eyre et les petite et grande Leyre ont fait l'objet de plusieurs études par des missions interministérielles en vue de promouvoir leur mise en valeur touristique.

L'inscription généralisée du site a donc donné lieu à un grand projet d'aménagement des berges pour créer une circulation nautique et des équipements propres à faire découvrir aux touristes et aux habitants une rivière cachée dans sa forêt-galerie et un arrière-pays qui regorge de monuments historiques classés (notamment les églises de Garein, Commensacq, Belhade, Lugos, Sabres,...).

Ce site inscrit est situé à 1,1 km à l'Ouest du projet.



Légende

Projet de défrichement

Zonage réglementaire naturel

Natura2000
n°FR7200714 Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born

Zonage d'inventaire naturel

ZNIEFF 1
n°720000945 Rives marécageuses de l'étang de Biscarosse-Parentis

ZNIEFF 2
n°720001978 Zones humides d'arrière dune du Pays de Born

Patrimoine culturel

Site inscrit
n°SIN0000203 Val de l'Eyre

6. FLORE

Lors des investigations de terrain, 8 habitats différents ont été recensés sur le site du projet selon la typologie CORINE Biotopes :

1. **81.2** Prairie sèche améliorée
2. **82.11** Parcelle agricole
3. **87.2** Zone rudérale
4. **41.5** Chênaie acidiphile
5. **42.813** Plantation de Pins maritimes des Landes (12 ans) x **31.85** Lande à Ajonc d'Europe dégradée
6. **42.813** Plantation de Pins maritimes des Landes (5 ans)

Seul un habitat présent dans la zone d'étude est considéré comme habitat communautaire au titre de la directive de l'Union Européenne 92/43/CEE. Il s'agit de la **Chênaie acidiphile codée 9190**.

Les 6 milieux identifiés sur la zone d'étude sont rapportés dans le tableau suivant avec leurs équivalences en habitat CORINE Biotopes, habitat européen et enjeux écologiques.

Tableau 3 : Habitats répertoriés sur le site

Milieux	Symbole	Code Corine biotope	Codes européens	Description	Statut	Enjeux écologiques
1		81.2	-	Prairie sèche améliorée	-	Faible
2		82.11	-	Parcelle agricole	-	Faible
3		87.2	-	Zone rudérale	-	Faible
4		41.5	9190	Chênaie acidiphile	-	Modéré
5		42.813 X 31.85	-	Plantation de Pins maritimes des Landes X Lande à Ajonc dégradée	-	Faible
6		42.813	-	Plantation de Pins maritimes des Landes (5 ans)	-	Faible

La planche cartographique suivante permet de localiser les différents habitats rencontrés sur le site.



Légende

Projet de défrichement

Périmètre d'étude

Clôture

Fossés

Habitats naturels

1 81.2 Prairie sèche améliorée

2 82.11 Parcelle agricole

3 87.2 Zone rudérale

4 41.5 Chênaie acidiphile

5 42.813 Plantation de Pins maritimes (12 ans)
x 31.85 Lande à Ajonc dégradée

6 42.813 Plantation de Pins maritimes (5 ans)

SCEA PETITOT

Cas par cas
Demande de défrichement
PISSOS (40)

ce aquitaine
environnement

Habitats naturels

5

Novembre 2018

Ech. 1/2 500

6.1. PRAIRIE SECHE AMELIOREE

Ce milieu, présent dans la zone d'étude, accueille un élevage de volailles en pleine air. Les poulets et pintades présents sur le site enrichissent le milieu par leur déjection et dégrade celui-ci en grattant le sol. Ainsi, la flore du milieu est très peu développée. Seuls quelques restes de graminées sont observables.

Ce milieu peut être rattaché, selon la typologie CORINE Biotopes à l'habitat suivant :
81.2 Prairie sèche améliorée.

L'intérêt écologique de ce milieu est faible : l'état de dégradation de la flore sur le milieu, lui donne un intérêt écologique très faible.

Ce milieu ne correspond pas à une zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

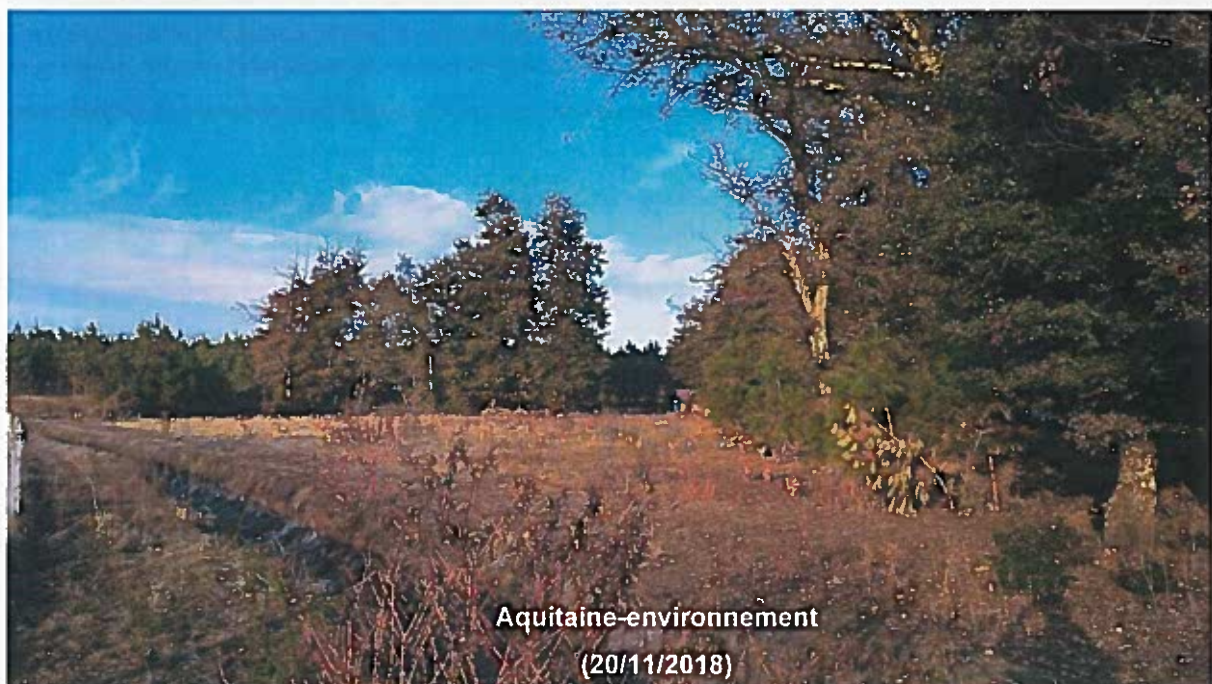


Figure 6 : Milieu 1

6.2. PARCELLE AGRICOLE

Il s'agit d'un milieu présent en limite de projet, sur sa partie Ouest. Il s'agit d'une grande parcelle agricole, irriguée par pivot.

Ce milieu peut être rattaché, selon la typologie CORINE Biotopes à l'habitat suivant :
81.2 Prairie sèche améliorée.

L'intérêt écologique de ce milieu est faible. Aucune plante d'intérêt patrimonial n'a été relevée sur ce milieu.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée sur ce milieu lors des investigations de terrain.

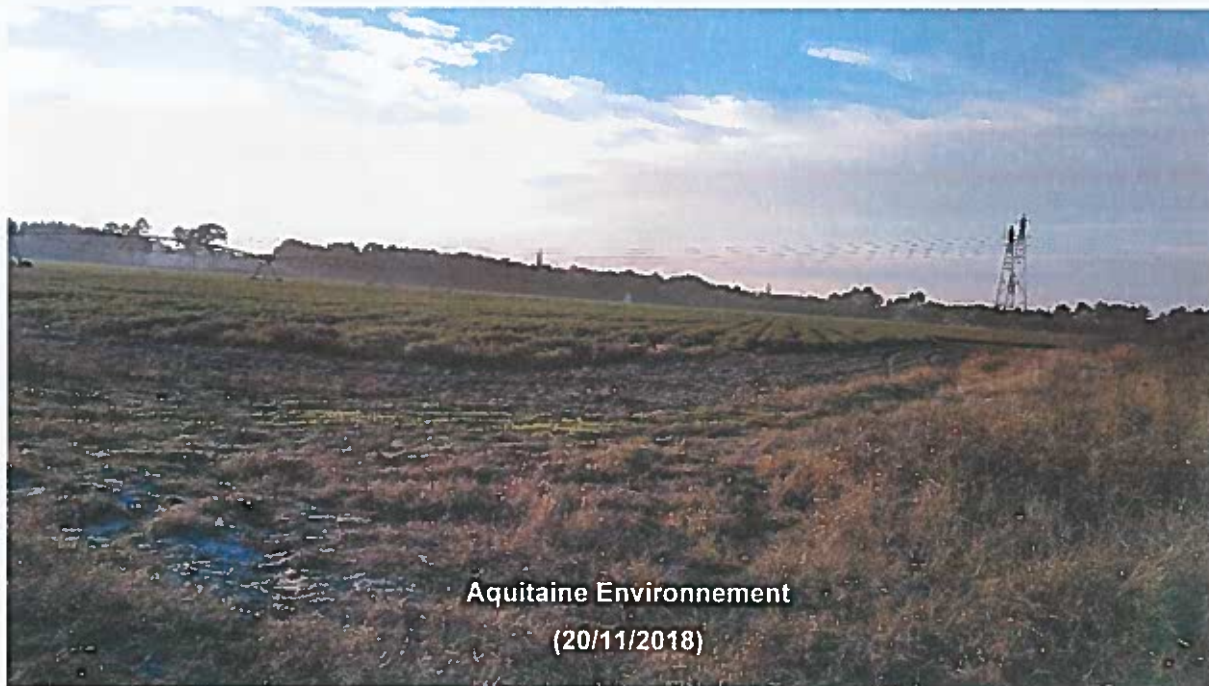


Figure 7 : Milieu 2

6.3. ZONE RUDERALE

Ce milieu est présent sur la totalité du projet. Les espèces présentes sont principalement des graminées. Le long de la clôture, il s'agit en même temps d'une bande de roulage. Une ptéridaie s'y développe et forme des patchs.

Ce milieu peut être rattaché, selon la typologie CORINE Biotopes à l'habitat suivant :
87.2 Zone rudérale.

L'intérêt écologique de ce milieu est faible. L'absence d'espèce protégée sur ce milieu, lui confère un enjeu écologique faible.

Aucune zone humide n'a été observée lors des investigations de terrains sur et à proximité de ce milieu au titre des critères floristiques.



Figure 8 : Milieu 3

6.4. CHENAIE ACIDIPHILE

Ce milieu est présent au Nord du projet, dans la zone d'étude. Il s'agit d'un bosquet de Chênes pédonculés. Les individus sont relativement jeunes et ne présentent pas de signe de sénescence. Aucun Coléoptère saproxylique n'a été observé. Peu de végétation est présente sous les chênes, puisque les volailles sont également présents au sol.

Ce milieu peut être rattaché, selon la typologie CORINE Biotopes à l'habitat suivant : **41.5 Chênaie acidifile**. Ce milieu est classé comme **habitat d'intérêt communautaire d'après la directive de l'Union Européenne 92/43/CEE et codé 9190**.

L'intérêt écologique de ce milieu est modéré. L'absence d'espèce saproxylique permet d'attribuer un enjeu modéré à cet habitat d'intérêt communautaire.

Ce milieu ne correspond pas à une zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

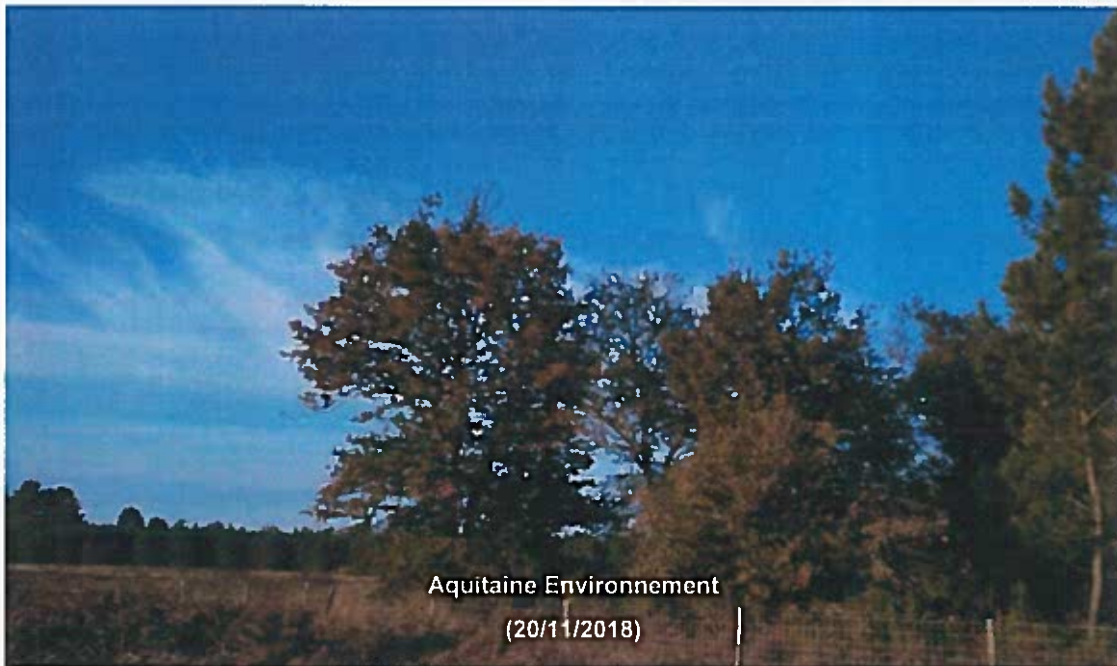


Figure 9 : Milieu 4

6.5. PLANTATION DE PINS MARITIMES (12 ANS) ET LANDE A AJONC DEGRADEE

Ce milieu est présent dans le coin Nord-ouest de la zone d'étude. Il s'agit d'une plantation de Pins, avec des individus d'environ 12 ans. L'entretien sylvicole sous cette plantation est relativement important. Très peu de végétation est présente, puisqu'un entretien aux rouleaux landais a eu lieu. Probablement dû à la présence des volailles. Il est encore possible d'observer quelques Ajoncs d'Europe dans les alignements de Pins.

Ce milieu peut être rattaché, selon la typologie CORINE Biotopes à l'habitat suivant : **42.813 Plantation de Pins maritimes des Landes x 31.85 Lande à Ajonc d'Europe dégradée.**

L'intérêt écologique de ce terrain est faible. L'absence de faune, de flore protégées ou de zones humides permet d'attribuer un enjeu faible.

Ce milieu ne correspond pas à une zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.



Figure 10 : Milieu 5

6.6. PLANTATION DE PINS MARITIMES DES LANDES (5 ANS)

Ce milieu est présent sur le côté Est du projet dans la zone d'étude. Il s'agit d'une plantation de Pins maritimes d'environ cinq ans. L'entretien sylvicole de la parcelle est intensif. Aucune strate arbustive n'est présente, le passage de rouleaux landais ne permet pas l'installation d'une végétation

Ce milieu peut être rattaché, selon la typologie CORINE Biotopes à l'habitat suivant : **42.813 Plantation de Pins maritimes des Landes.**

L'intérêt écologique de ce milieu est faible : l'absence de sous strate par l'entretien sylvicole ne permet pas l'établissement de la flore.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrain.

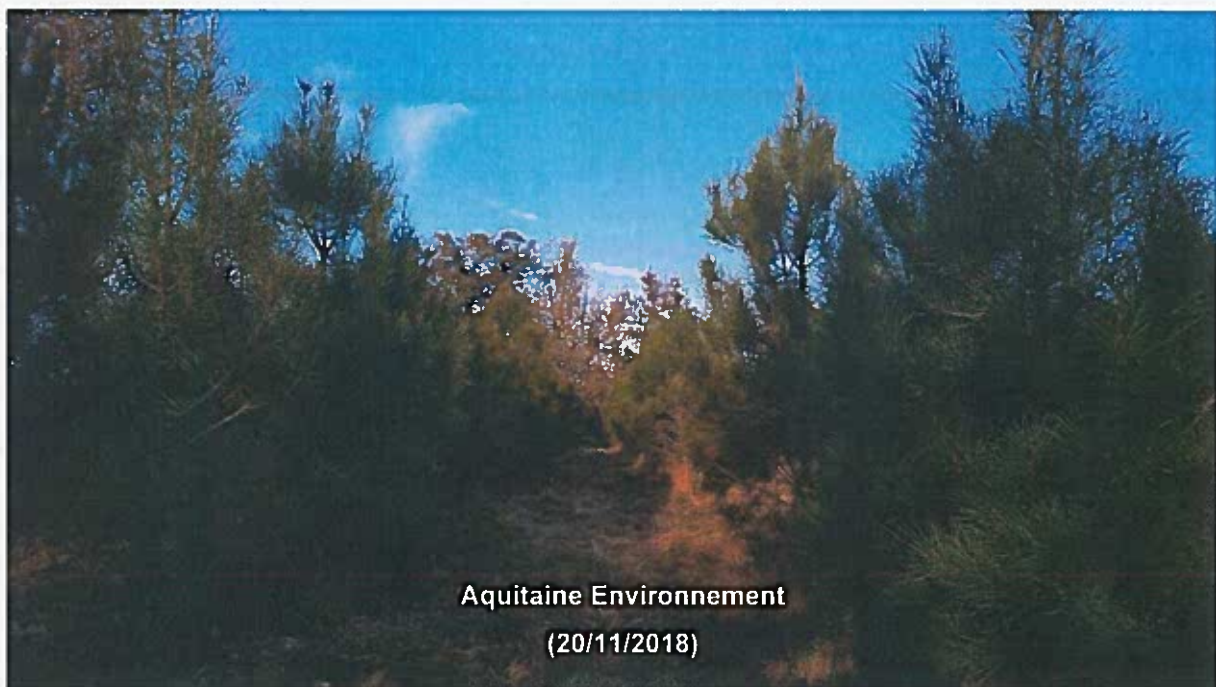


Figure 11 : Milieu 6

7. FAUNE

Concernant la faune, les espèces suivantes ont été rencontrées sur l'aire d'étude :

- 14 espèces d'oiseaux,
- 3 Mammifères

7.1. AVIFAUNE

Sur l'aire d'étude, 14 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Les statuts réglementaires de l'avifaune présente sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protection

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Art. 1 Art. 3	-	An. III	An. II/2	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art. 3	An. II	An. II	-	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Art. 3	-	An. II An. III	-	NA (hivernant) LC (nicheur)
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Art. 3	-	An. III	-	DD (passage) LC (nicheur)
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Art 3	-	-	An. II/2	LC (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Art. 1	-	-	An. II/1 An. III/1	LC (nicheur)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Art 1	-	-	An II/2	NA (hivernant) LC (nicheur)
Hypolaïs polyglote	<i>Hippolais polyglotta</i>	Art. 3	-	An. II	-	NA (passage) LC (nicheur)
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Art. 3	-	An. II	-	DD (passage) LC (nicheur)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art. 3	-	An. II	-	NA (passage) LC (nicheur)
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Art. 3	-	An. II An. III	-	NA (passage) LC (nicheur)
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Art. 3	-	An. II An. III	-	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Art. 3	-	An. II	-	DD (passage) NT (nicheur)
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art. 3	-	An. II An. III	-	NA (hivernant) LC (nicheur)

Légende :**- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009**

Art 1 : Gibier chassable

Art 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

- Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accords internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- Berne : Convention de Berne

An. I : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE

An. I : Mesures de conservations spéciales concernant leurs habitats

An. II/1 : Chasse autorisée dans toute l'Union Européenne dans la mesure où les efforts de conservation entrepris ne sont pas compromis

An. II/2 : Chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

An. III/1 : Vente, transport, détention pour la vente et la mise en vente peuvent être autorisés

- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : De préoccupation mineure

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

Cette avifaune est relativement commune dans le département des Landes. La plupart des espèces contactées sont inféodées aux milieux sylvico-agricoles.

7.2. ENTOMOFAUNE

Une recherche de Coléoptères saproxyliques a été menée sur les Chênes présents dans la zone d'étude. Le jeune âge des arbres ne favorise pas l'établissement de ces coléoptères.

Lors des investigations de terrain aucune espèce de Lépidoptères et d'Odonates n'a été contactée (période et conditions défavorables).

7.3. MAMMALOFAUNE

Concernant la faune mammalogique hors chiroptères, l'inventaire a montré la présence de trois espèces sur le milieu. Il s'agit principalement de traces ou de laissés observés lors des investigations

Tableau 5 : Mammifères rencontrés sur le site et statuts de protection

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
		PN	Berne	DH	2004
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Art. 1	An. III	-	LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Art. 1	-	-	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Art. 1	-	-	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009**

Art 1 : Gibier chassable

- **Berne : Convention de Berne**

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- **Liste rouge des Mammifères de France métropolitaine**

LC : De préoccupation mineure

7.4. HERPETOFAUNE

Lors des prospections de terrain, aucun reptile ni amphibien n'a été recensé sur la zone d'étude.

8. CONCLUSION

L'ensemble de la parcelle, objet du défrichement, présente des enjeux écologiques faibles.

Hors projet, un habitat est classé comme habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive habitat 92/43/CEE, il s'agit de la Chênaie acidiphile. Cependant les individus sont relativement jeunes et lui confèrent un enjeu écologique modéré.

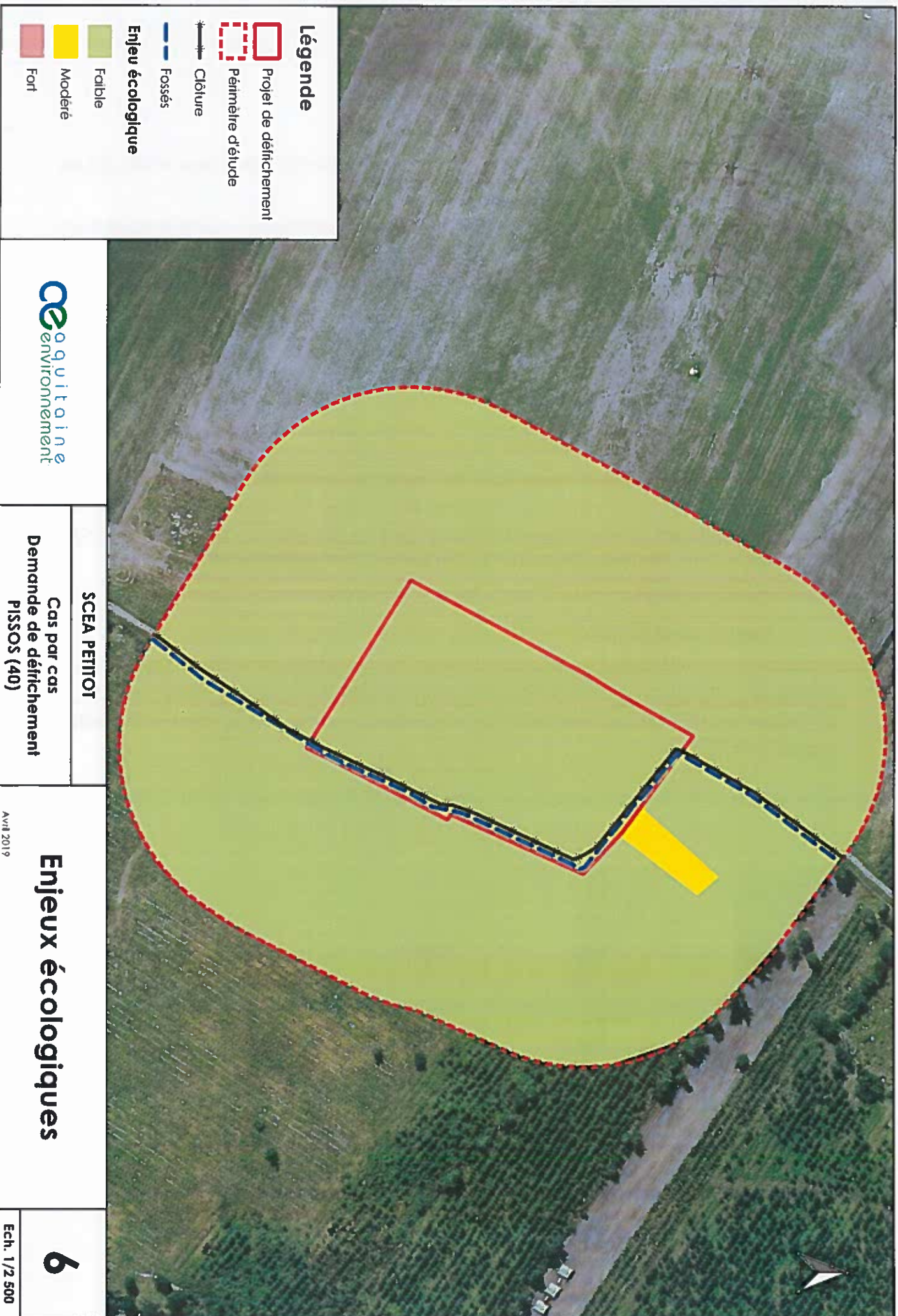
A partir des critères floristiques seulement, aucune zone humide potentielle n'a pu être mise en évidence. Nos investigations se sont basées sur les critères de la végétation au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

- **Mesures d'accompagnement**

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'accompagnement simple consiste à réaliser les travaux uniquement sur des sols humides, ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase des travaux. Ainsi, **les impacts à court terme sur la faune seront réduits.**

- **Mesure de réduction**

Une mesure de réduction concernera la période de réalisation des premiers travaux à réaliser sur le site (défrichement) qui devront se faire hors période de reproduction des espèces d'oiseaux, d'insectes et de dispersion des amphibiens, c'est-à-dire **entre Octobre et Février.**



9. CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Tableau 6 : Inventaires réalisés sur le site

Thématique	Date	Période	Expert	Prospection
Flore	20 novembre 2018	Après-midi 13h – 18h	LEGRAND Marion	Regroupement en milieux homogènes Inventaire floristique
Mammifères (hors chiroptères)	20 novembre 2018	Après-midi 13h – 18h	LEGRAND Marion	Recherche de traces et de laissés
Reptiles	20 novembre 2018	Après-midi 13h – 18h	LEGRAND Marion	Recherche de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, abris...
Avifaune	23 avril 2019	Crépuscule 7h – 9h	FASAN Loïc	Prospections à vue et points d'écoute
Flore	23 avril 2019	Matinée 9h – 12h	FASAN Loïc	Regroupement en milieux homogènes Inventaire floristique
Entomofaune	23 avril 2019	Matinée 9h – 12h	FASAN Loïc	Prospection à vue
Amphibiens	23 avril 2019	Soirée 21h – 22h	FASAN Loïc LEGRAND Marion	Recherche de pontes, de larves et d'adultes dans l'eau Recherche d'adultes autour des cours d'eau et des zones humides Points d'écoutes

